

Rapport d'activité 2022



PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux

Service d'information et de soutien
aux tuteurs familiaux
NORD



PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS
Hauts-de-France

SOMMAIRE

-
- 01.** Le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux
 - 01.** Fondements légaux et réglementaires
 - 03.** Historique du service
 - 04.** La coordination départementale et le travail en réseau
-

- 01.** Fonctionnement du service
 - 06.** Pilotage
 - 06.** Organisation interne
-

- 08.** Activités du service 2022
 - 08.** Interventions proposées aux familles
 - 08.** Quelques chiffres pour introduire
 - 09.** L'accueil téléphonique
 - 10.** Permanences et entretiens avec le public 2022
 - 13.** Les permanences téléphoniques
 - 16.** Les permanences physiques sans rendez-vous
 - 17.** Les rendez-vous personnalisés
 - 20.** Actions d'informations collectives
 - 22.** Autres temps collectifs
 - 22.** Echanges divers
-

23. Perspectives 2023

24. Personnes à contacter

LE SERVICE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX

FONDEMENTS LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

La loi du 5 mars 2007 a réformé le champ de la protection des majeurs vulnérables vers l'affirmation de la priorité familiale dans l'exercice des mesures à l'égard des personnes protégées. Pour mettre en œuvre cette mission, les tuteurs familiaux bénéficient d'un nouveau droit, celui : « de bénéficier à leur demande, d'une information qui leur est dispensée dans les conditions fixées par décret ».

Le décret du 30 décembre 2008 encadre l'information et le soutien aux tuteurs familiaux. Selon l'article R. 215-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'information est « délivrée sous la forme d'un document ou sur internet ». Elle doit comporter :

- « un rappel du fait que la protection d'une personne vulnérable est d'abord un devoir des familles, et subsidiairement une charge confiée à la collectivité publique,
- une explication précise du contenu des principes fondamentaux de la protection que sont le principe de nécessité, de subsidiarité et le principe de proportionnalité,
- une présentation de la législation sur la protection des personnes majeures vulnérables,
- le contenu de la charte des droits et libertés de la personne majeure protégée,
- la description du contenu des mesures de protection juridique des majeurs,
- l'énoncé des droits et obligations de la personne chargée d'exercer la mesure de protection. »

Le 1er schéma régional des MJPM faisant du déploiement du soutien aux tuteurs familiaux un axe de travail prépondérant est arrivé à sa fin.

Le nouveau schéma MJPM 2021-2025 a été écrit et se décompose de 11 fiches actions dont 2 concernent plus précisément l'ISTF avec comme objectif :

- **Développer et ajuster l'offre proposée par les SISTF.**

Pour répondre à cet objectif, différents objectifs opérationnels ont été inscrits :

- Diversifier les types d'intervention
- Mettre en commun les différentes actions réalisées par les SISTF
- Actualiser les connaissances des professionnels sur les mesures alternatives (MASP, mandat de protection future, etc.)
- Engager une réflexion autour des enjeux du RGPD
- Évaluer et valoriser l'action des services

- **Augmenter la présence et la visibilité des Services ISTF**

Pour répondre à cet objectif, différents objectifs opérationnels ont été inscrits :

- Développer la communication sur les ISTF
- Développer les actions d'information collective (communiquer au sein d'établissements médico-sociaux ciblés, auprès d'associations de familles etc..)
- Améliorer le service Numéro Vert
- S'assurer d'une bonne couverture infra-départementale de l'ISTF

HISTORIQUE DU SERVICE

Dès 2007, avant la mise en œuvre officielle de la réforme, l'Udaf du Nord a organisé des informations collectives avec pour objectif de présenter la législation ainsi que certains dispositifs tels que le mandat de protection future.

En 2011, dans le cadre du schéma régional, la DRJSCS souhaite développer à titre expérimental un dispositif régional.

Un projet de service est élaboré avec les différents partenaires participant à l'information et au soutien des tuteurs familiaux. Une subvention annuelle de la DRJSCS est versée pour financer la coordination effectuée par l'Udaf du Nord, en lien avec l'Udaf du Pas de Calais.

En 2012, des réunions de coordination entre les Udaf et les Services Mandataires à la Protection des Majeurs sont organisées afin d'établir collectivement des indicateurs d'activités, de créer des outils harmonisés et de formaliser des conventions de partenariat.

Dès lors, des permanences sont mises en place sur chaque ressort de tribunal d'instance afin de proposer des rendez-vous individuels aux tuteurs familiaux.

En 2015, le Service Régional d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux entame sa troisième année pleine de fonctionnement.

Depuis février 2017, la départementalisation du service a été organisée afin de pouvoir assurer une cohérence dans le cadre de la nouvelle région Hauts de France et des cinq départements qui la constituent. Tous les départements n'assurent pas la coordination de la même manière mais les services sont les mêmes pour toutes les familles.

LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE ET LE TRAVAIL EN RÉSEAU

La convention attributive de subvention entre la DREETS et l'Udaf du Nord prévoit que l'Udaf du Nord, « à son initiative et sous sa responsabilité », mette en œuvre une action proposant « *aux familles et aux partenaires un service unique d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur le département du Nord, adressé en particulier :*

- *aux personnes se questionnant sur la nécessité de solliciter une mesure de protection judiciaire pour un proche,*
- *aux personnes appelées à exercer ou en charge d'une mesure de protection pour un proche,*
- *aux personnes mandatées dans le cadre d'un mandat de protection future ».*

Pour mettre en œuvre cette mission, l'Udaf du Nord porte le secrétariat et la coordination des interventions d'information et de soutien aux tuteurs familiaux, en partenariat avec les services associatifs mandataires judiciaires volontaires. Le SISTF s'appuie sur un réseau de professionnels et de structures permettant la mutualisation des compétences et des ressources.

L'action de chaque partie est formalisée dans une convention. Sept services mandataires judiciaires participent au SISTF :

L'AGSS de l'Udaf, ARIANE, ATINord, ASAPN, le CCAS de Tourcoing, le SIP de Maubeuge et l'ACL.

Les conventions signées entre l'Udaf et les services mandataires prévoient leur engagement volontaire par la mise à disposition de personnels qualifiés, détenteurs du Certificat National de Compétence « Mandataire judiciaire à la protection des majeurs » ou exerçant la fonction de chef de service.

Le SISTF intervient sur l'ensemble des ressorts des tribunaux d'instance du département :



Lieux de permanences 2022

Avec l'idée de capitaliser les ressources existantes sur chaque territoire, les lieux de permanence ont été choisis pour permettre l'orientation des familles vers les actions utiles à l'exercice de leur mission. Ainsi, les permanences sont assurées :

- ▶ À l'UTPAS d'AVESNES-sur-HELPE,
- ▶ Au centre social de CAMBRAI,
- ▶ À l'association Arlequin à DOUAI,
- ▶ Au CIDFF de DUNKERQUE,
- ▶ Au CCAS d'HAZEBROUCK,
- ▶ Au Point Info Famille (PIF) de LILLE,
- ▶ À la Maison de la famille – PIF de MAUBEUGE,
- ▶ À la Maison de la justice et du droit de TOURCOING,
- ▶ À la Maison des associations de VALENCIENNES

FUNCTIONNEMENT DU SERVICE

PILOTAGE

Le pilotage de l'action se fonde sur le schéma régional décliné et piloté par le comité de pilotage (COPIL) régional et plus localement le COPIL départemental.

Le comité de pilotage est l'organe stratégique et décisionnaire qui définit les orientations liées à l'activité du service. Depuis 2018, il est piloté par la DREETS et le CREA.

En 2022 le COPIL régional s'est réuni une seule fois. Les axes travaillés ont été :

- Le bilan d'activité,
- Les actions collectives,
- Les supports de communication
- La journée régionale

Pour le Nord, c'est l'Udaf du Nord qui pilote le COPIL Départemental.

Sont membres de ce comité : l'Udaf du Nord et les services associatifs mandataires judiciaires à savoir l'ASAPN, ATINord, l'AGSS de l'Udaf, ARIANE, le CCAS de Tourcoing, la SIP et l'ACL.

En 2022, le comité de pilotage départemental s'est réuni le 5 juillet autour des enjeux suivants :

- Bilan de l'année écoulée
- Mise en place d'actions collectives sur le secteur de Maubeuge
- Repérer les besoins des mandataires qui interviennent sur les permanences et des associations qui participent au service
- Organisation des permanences
- Idées d'actions, de thèmes à développer

ORGANISATION INTERNE

Depuis 2014, le temps dédié à la coordination-secrétariat a été ajusté. En 2022, 0,95 ETP sont nécessaires pour coordonner le service.

Un temps de cadre, un mi-temps de coordinatrice et un temps de travail administratif qui consiste en la gestion des appels téléphoniques, le répondeur, la planification des rendez-vous, l'accueil des familles, leur orientation en fonction de leurs demandes.

Afin de permettre la communication en temps réel des rendez-vous proposés aux familles et tuteurs /curateurs familiaux, un agenda partagé a été créé. Cet agenda est consultable par les services mandataires participant aux interventions du service.

LE RÔLE DE LA COORDINATRICE ISTF

La coordinatrice est en lien régulièrement avec les différentes délégations à la tutelle, mais aussi les lieux d'accueil pour organiser l'ensemble des plages de permanence sur le département.

Elle s'occupe également des appels téléphoniques concernant des questions sur les amonts de mesures et des rendez-vous familles ne pouvant être assurés sur les permanences.

Elle assure toute l'année des réunions d'informations collectives sur les mesures de protection en partenariat avec les associations tutélaires participant au dispositif et participe à des événements publics pour témoigner de ce sujet.

En outre, cette année elle a participé à l'organisation d'une journée régionale avec les coordinateurs du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, ainsi que le CREA I et la DREETS à destination des professionnels intervenant pour le SISTF au sein des permanences, sur la thématique de l'habilitation familiale et les alternatives aux mesures.

Chaque professionnel avait la possibilité de participer à 2 ateliers parmi les 3 suivants :

- La santé du majeur protégé
- Les droits fondamentaux du majeur protégé
- Les outils de communication à disposition des professionnels et familles



La coordinatrice a un rôle également de veille sociale et juridique et transmet aux membres du COPIL départemental des informations sur l'ISTF, sur des outils mis à disposition des mandataires et/ou des familles, sur l'actualité.

ACTIVITÉS 2022 DU SERVICE

INTERVENTIONS PROPOSÉES AUX FAMILLES

Le service propose aux familles un accueil téléphonique, des permanences physiques ou téléphoniques, ainsi que des temps collectifs d'informations.

Cette année, nous avons réalisé plus d'entretiens téléphoniques que physiques. Ceci s'explique par le contexte sanitaire et le fait que les familles apprécient de plus en plus des réponses à leur demande à distance.

Le service est resté ouvert toute l'année.

QUELQUES CHIFFRES POUR INTRODUIRE

Globalement en 2022 l'activité s'est amplifiée. Le SISTF a été sollicité pour le département du Nord toutes **actions confondues 1278 fois** :

- **581 personnes** ont contacté le secrétariat du service soit une baisse de 2 % par rapport à 2021
- **96 personnes** ont bénéficié d'une information téléphonique sur le fonctionnement du service, les horaires, les lieux de permanence, les coordonnées des tribunaux, les fiches techniques mais aussi une information de 1er niveau.
- **151 personnes** ont bénéficié d'un rendez-vous individuel, téléphonique ou physique en amont de mesure soit une augmentation de 36 % (111 en 2021)
- **329 personnes** ont bénéficié d'un rendez-vous individuel, téléphonique ou physique, pendant l'exercice d'une mesure de protection soit une augmentation de 18 % (279 en 2021)
- **95 mails** ont été traités
- **22 actions collectives** ont été réalisées auprès de familles ou professionnels regroupant 424 personnes (16 actions collectives en 2021 regroupant 197 personnes)
- **Participation au Forum des associations de Lille** pour promouvoir le service
- **Participation au Forum du CCAS de Bousbecque** pour promouvoir le service
- **Participation à la journée Aspie days** organisée par l'ASS des AS', association des Asperger et Autistes Apparentés du Nord-Pas-de-Calais sur la thématique accès aux droits et vulnérabilité/protection
- **Organisation et participation à la journée régionale** à destination des MJPM sur l'habilitation familiale et les alternatives aux mesures de protection

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Le secrétariat de l'Udaf du Nord gère donc l'accueil téléphonique de notre département. Il est ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi (soit 1715h d'ouverture d'accueil). L'accueil téléphonique est assuré par l'Udaf qui gère la ligne spécifique ISTF, avec un numéro unique dédié au service **0806 80 20 20** (gratuit depuis un poste fixe et déduits des forfaits mobiles). Les personnes peuvent laisser un message sur le répondeur afin d'être recontactées.

Le logiciel attendant à ce numéro spécial nous permet également de gérer en direct les statistiques d'accueil du service. Ces possibilités techniques permettent de limiter les déperditions de contacts.

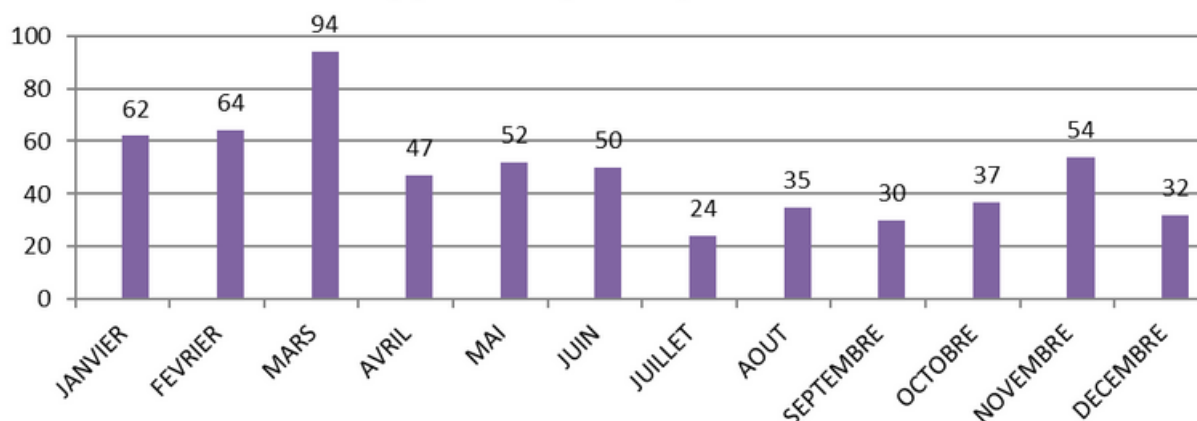
Une fiche de contact est établie, elle recense le département d'origine de la personne, le sexe du demandeur, sa demande (« amont », mesure prononcée, autre), l'orientation proposée.

En fonction de leur besoin, le secrétariat oriente les familles vers les différentes permanences sur le territoire, proposées par le service :

- Vers une permanence téléphonique sur rendez-vous, pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.
- Vers une permanence physique sur rendez-vous (permanences mensuelles dans chaque ressort de Tribunaux judiciaires sauf pour Lille où est proposée une permanence hebdomadaire), pour des questions en amont de mesure ou pendant l'exercice de la mesure.

Ces permanences physiques ou téléphoniques sont assurées par des professionnels qualifiés, mis à disposition par les services mandataires associatifs et par la coordinatrice du service ISTF à l'Udaf du Nord.

Volume d'appels téléphoniques - ACCUEIL



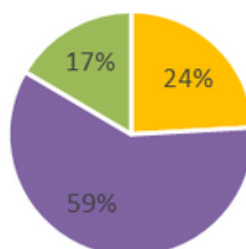
Nous remarquons, sur le graphique ci-dessus, que nous avons une moyenne de 50 appels mensuels.

Le service répond autant aux tuteurs familiaux originaires du département qu'à ceux, extérieurs au département mais qui exercent une mesure pour une personne protégée résidant dans le Nord.

En 2022, **12 % des personnes** qui ont contacté le service résident dans un autre département que le Nord.

Orientation des personnes-accueil

■ Hors permanence ■ Permanence ■ répondu par l'accueil de l'UDAF



Presque les 2/3 des appels sont orientés vers des permanences physiques ou téléphoniques avec un mandataire judiciaire.

17 % des appels sont traités directement par le secrétariat de l'Udaf du Nord relevant d'une information de 1er niveau, une information sur le fonctionnement du service, les horaires, les lieux de permanences, les coordonnées des tribunaux...

24 % des appels sont orientés hors permanence vers la coordinatrice de l'Udaf du Nord pour répondre à une notion d'urgence, ou parce que les plages horaires des permanences ne correspondaient pas à la personne.

PERMANENCES ET ENTRETIENS AVEC LE PUBLIC EN 2022.

Les permanences mensuelles couvrent l'ensemble des ressorts des tribunaux judiciaires du département. Les rendez-vous en permanence sont programmés pour une heure, ce qui porte en moyenne à trois rendez-vous maximum par permanence.

Des permanences supplémentaires hebdomadaires sont organisées à Lille, afin d'élargir les plages horaires proposées aux personnes et de répondre aux demandes urgentes.

En 2022, le service a assuré 154 permanences.

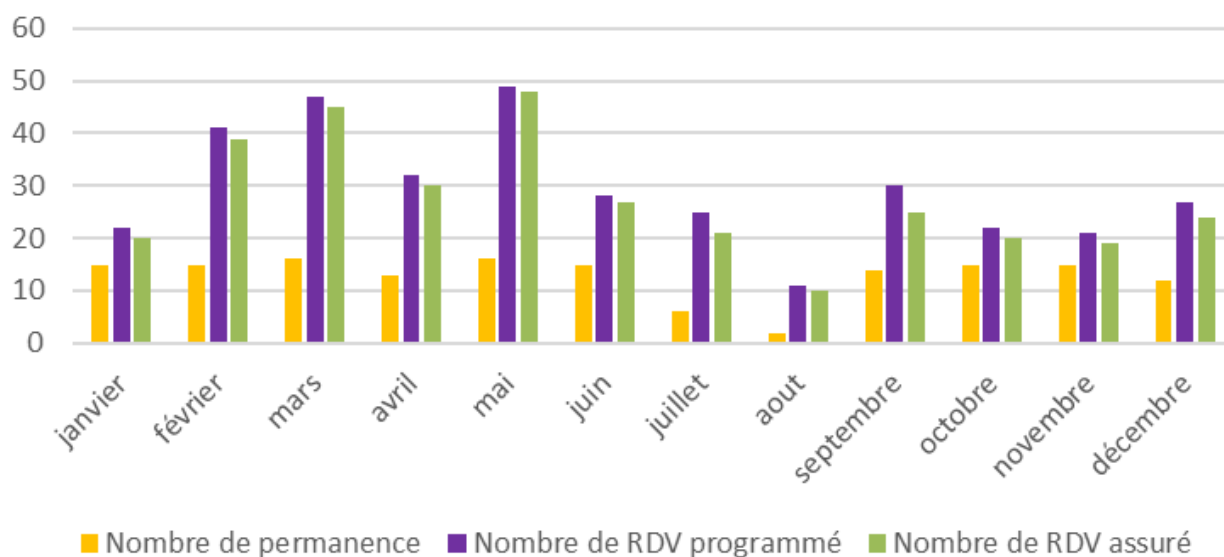
Sur ces **154 permanences**, 95 permanences mensuelles ont été mises en place durant l'année (sauf période estivale) sur l'ensemble du département et 59 permanences hebdomadaires (réparties sur l'ensemble de l'année) à Lille. Ces permanences ont reçu **328 familles ou tuteurs familiaux** (soit 9% de plus qu'en 2021).

En dehors de ces temps de permanences et en parallèle, l'Udaf du Nord a répondu à **152 familles ou tuteurs familiaux** (soit **32 % des rendez-vous**) :

- 7 % des rendez-vous pour répondre à une notion d'urgence, ou parce que les permanences ne correspondaient pas à la famille. Ces appels sont orientés sur notre coordinatrice directement par notre secrétariat.
- 25 % des rendez-vous sont répondus par notre coordinatrice :
 - soit parce que les personnes contact directement le secrétariat de l'Udaf,
 - soit parce que la permanence n'a pas pu être assurée par le mandataire et nous y pallions en assurant un autre rendez-vous le plus vite possible,
 - soit des personnes qui contactent en direct la coordinatrice du service suite à un temps d'information collective.

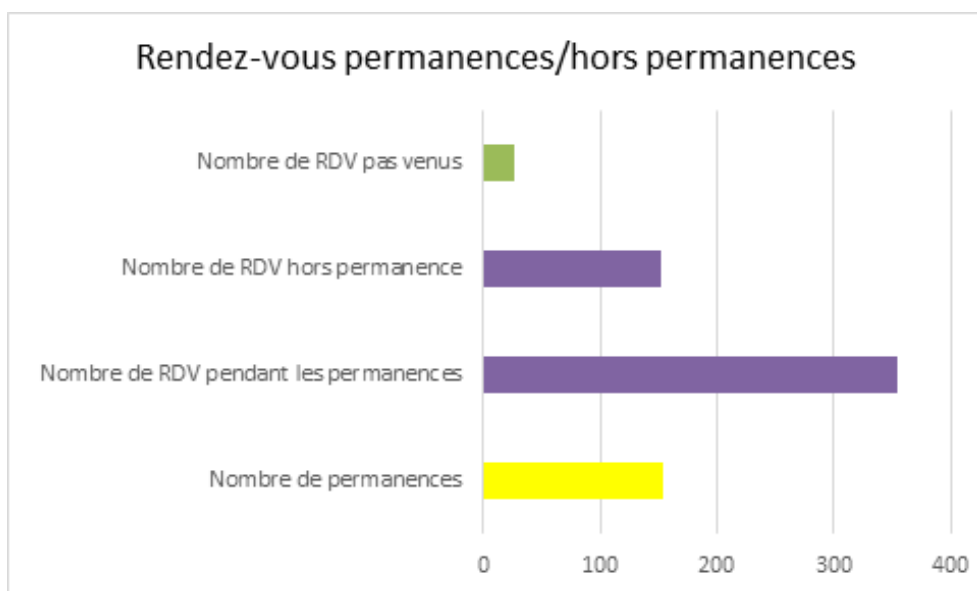
Les permanences mensuelles ne sont pas tenues lorsqu'aucun rendez-vous n'est programmé, ou sont exceptionnellement annulées en cas de jour férié ou d'impossibilité de mettre à disposition un mandataire.

Volume des rendez-vous individuels

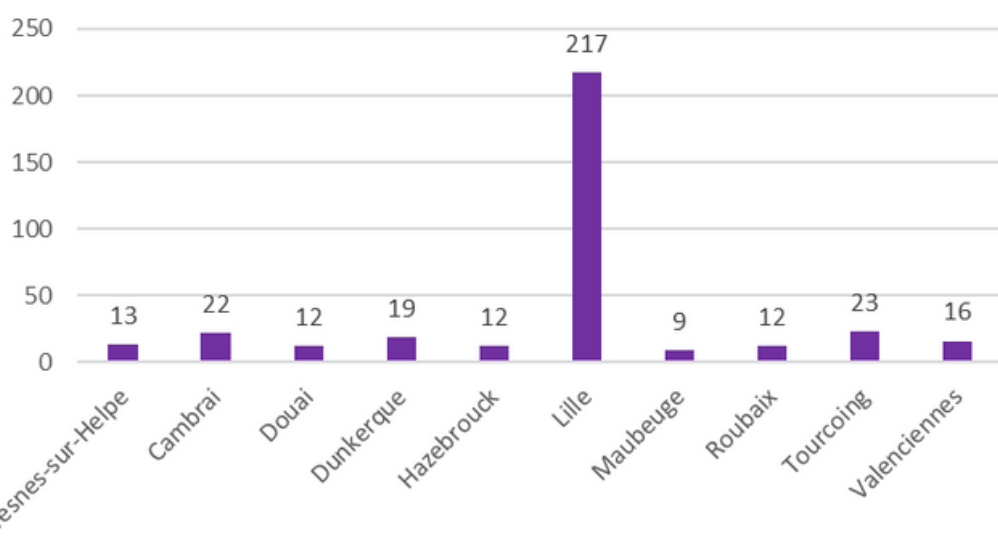


Cette année, il s'est tenu, en moyenne, **15 permanences** mensuelles.
En moyenne, **30 familles** ont été reçues par mois.

5 % des personnes n'assurent pas leur rendez-vous programmé
32 % des rendez-vous sont assurés hors permanence.



Fréquentation des lieux de permanence



Le lieu de permanence le plus fréquenté est celui de Lille, représentant **61 % des rendez-vous proposés**.

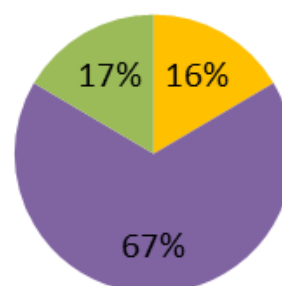
Cette forte proportion est liée au fait que les permanences sont hebdomadaires et sont proposées toute l'année à Lille, contrairement aux autres lieux de permanence.

Mode d'intervention

Le service a répondu à **3 modes d'interventions**.

Le mode d'intervention le plus sollicité est la permanence téléphonique.

■ permanence physique ■ permanence téléphonique ■ Mails



LES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

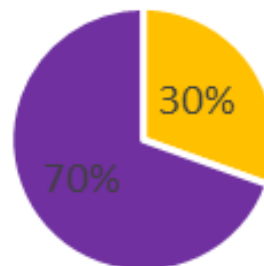
Cette année, les rendez-vous téléphoniques ont représenté une part importante de l'activité étant donné le contexte sanitaire et les habitudes prises par les familles (**385 entretiens téléphoniques** contre **95 rendez-vous physiques** sur le département).

Les rendez-vous téléphoniques ont représenté **67 %** de notre activité.

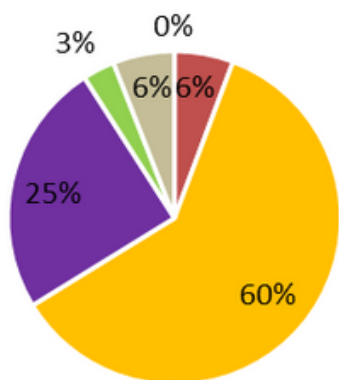
PROFIL DU PUBLIC

70 % des personnes sollicitant le service sont des femmes.

■ Homme ■ Femme



Age des personnes sollicitant le service



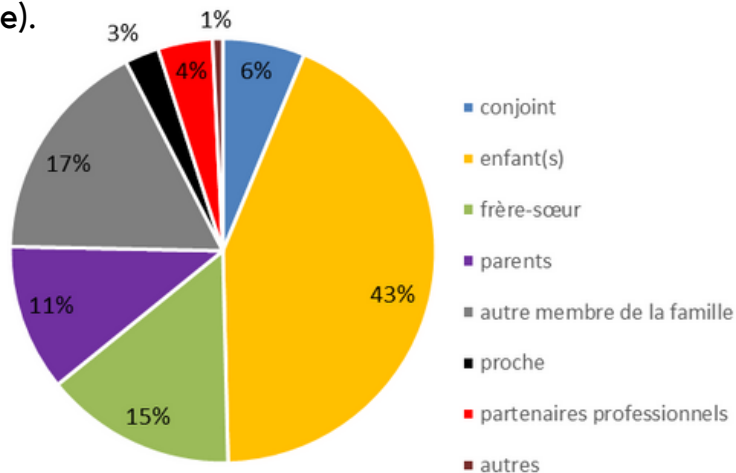
- 18-24 ans
- 25-39 ans
- 40-59
- 60-74
- 75 et +
- non déterminé

85 % des personnes sollicitant le service ont entre 40 et 74 ans, dont **60 %** entre 40 et 59 ans donc dans la tranche active de la population.

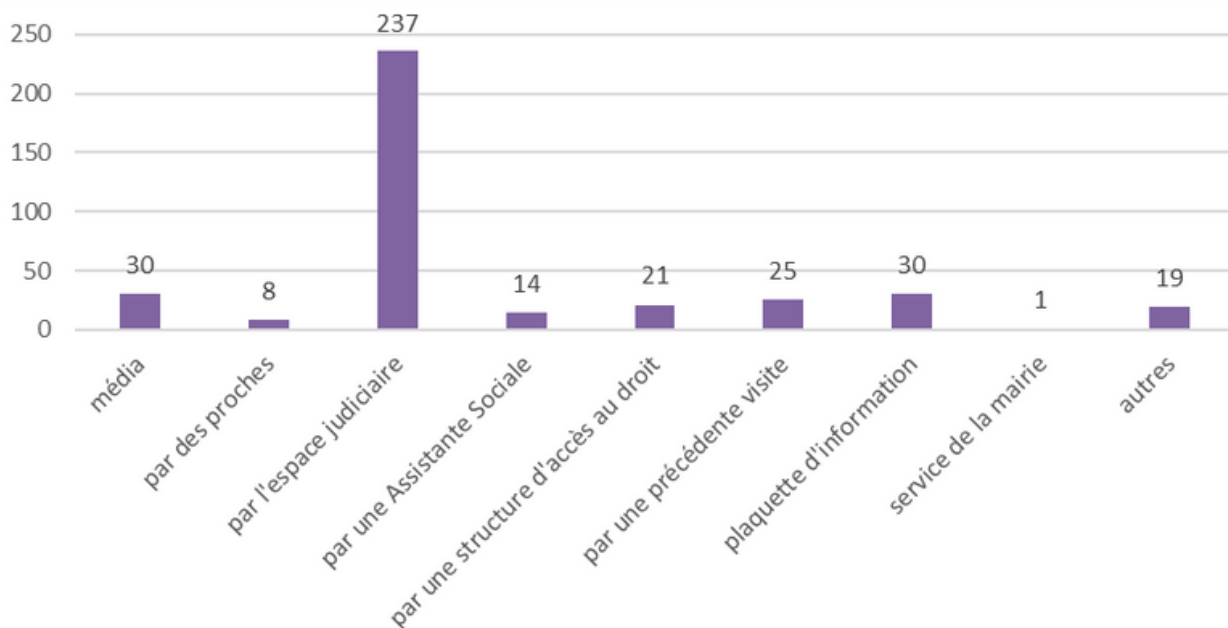
Les horaires de permanences ne sont pas toujours adaptés à l'emploi du temps des personnes et nous y avons répondu par des entretiens téléphoniques hors permanence.

Les proches qui contactent le service sont majoritairement des membres de la famille (enfants, parents et frères et sœurs de la personne protégée).

Pratiquement la moitié des personnes amenées à s'interroger sur l'éventualité d'une mesure, est le ou les enfants de la personne à protéger, ce qui nous laisse à penser que les mesures familiales concernent majoritairement des personnes âgées en perte d'autonomie.

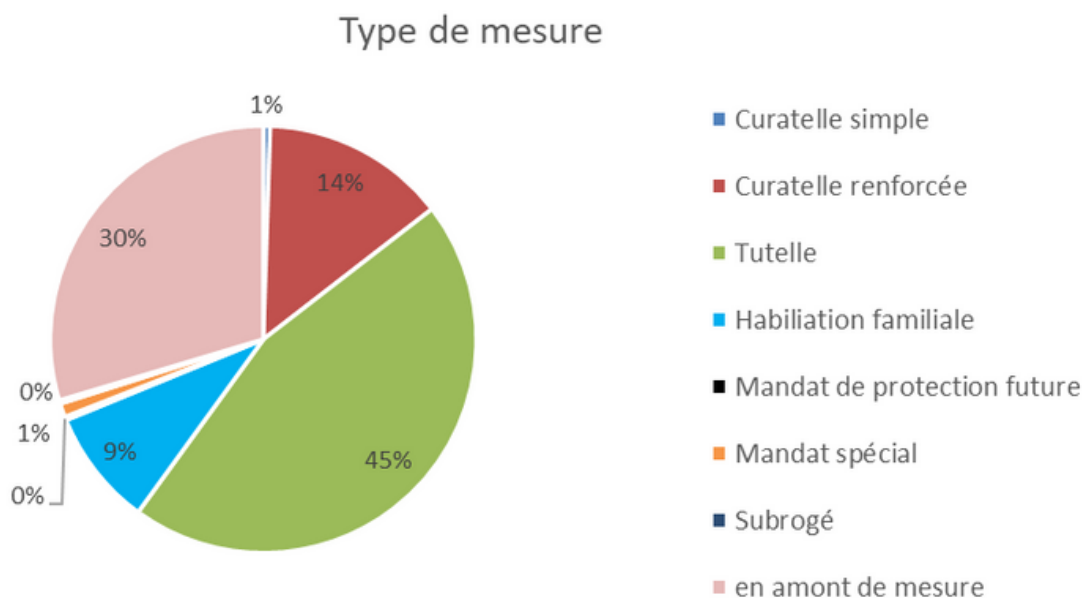


CONNAISSANCE DU SERVICE



Le graphique ci-dessus confirme que le principal canal de connaissance du service est le tribunal (magistrats et greffes), pour 61% des personnes reçues en permanence téléphonique. 6% des personnes qui ont contacté le service en 2022 y avait déjà fait appel précédemment.

TYPE DE MESURE



Les mesures de protection exercées par les familles sont majoritairement des mesures de tutelle et des mesures de curatelle renforcée dans 59% des situations.

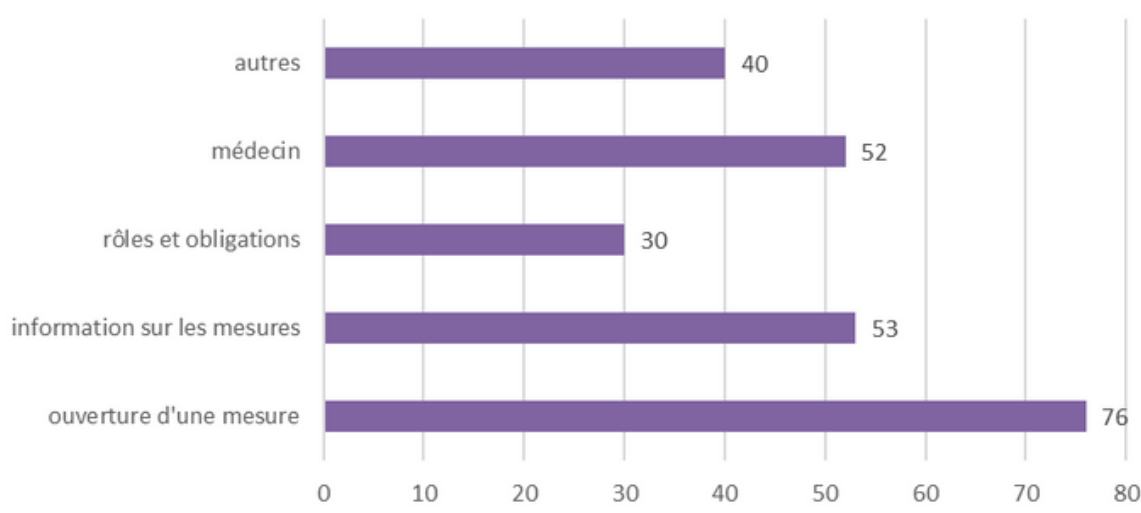
On remarque une progression de l'habilitation familiale (9%).

OBJET DE LA DEMANDE**En amont de mesure**

L'information délivrée « en amont de la mesure » porte sur les différentes mesures de protection et les modalités de demande d'ouverture (lieu du TJ, requérants, requête). Les demandes sont très importantes (30%) et confirment le besoin des familles d'être informées sur la protection des majeurs en général, sur les démarches à engager selon leur situation.

Cette information peut, si nécessaire, être dispensée localement en permanence quand la situation exige l'expertise d'un mandataire judiciaire. Ces demandes sont aujourd'hui majoritairement orientées vers les permanences.

Type de demande en amont de mesure

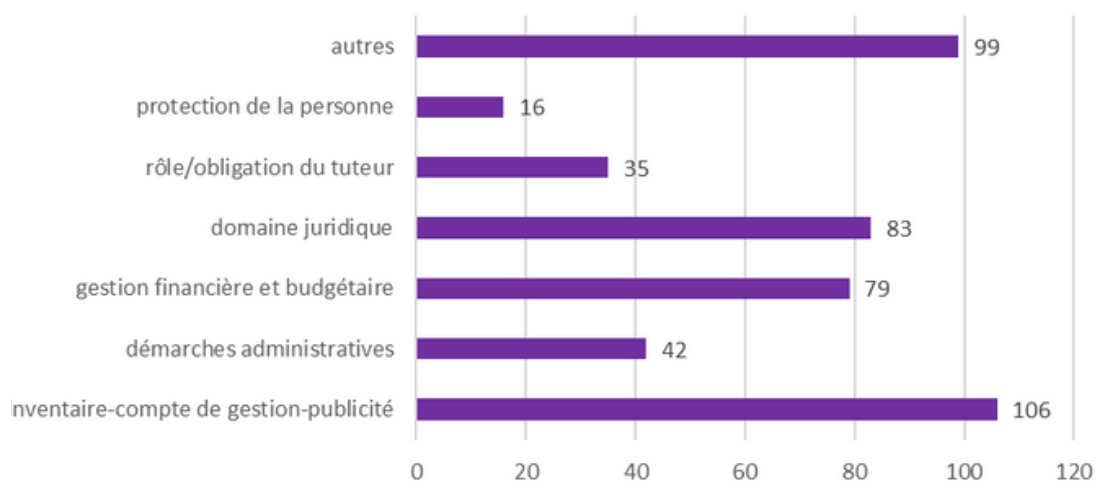
**Pendant la mesure**

Les demandes des tuteurs et curateurs sont très variées, néanmoins les questions relatives à la thématique financière représentent les sollicitations les plus importantes.

Pour 40% des demandes, elles concernent les démarches liées à la mise en place de la mesure : budget, inventaire, publicité, compte rendu de gestion.

L'autre grande thématique qui préoccupe les tuteurs et curateurs familiaux est la « question juridique » (18%) : requête, vente immobilière, entrée de la personne protégée en structure...

Type de demande pendant l'exercice de la mesure



LES PERMANENCES PHYSIQUES SANS RENDEZ-VOUS

Le principe de venir sans rendez-vous à la permanence hebdomadaire ne rencontre pas un grand succès : seules 7 personnes se sont déplacées spontanément.

PROFIL DU PUBLIC

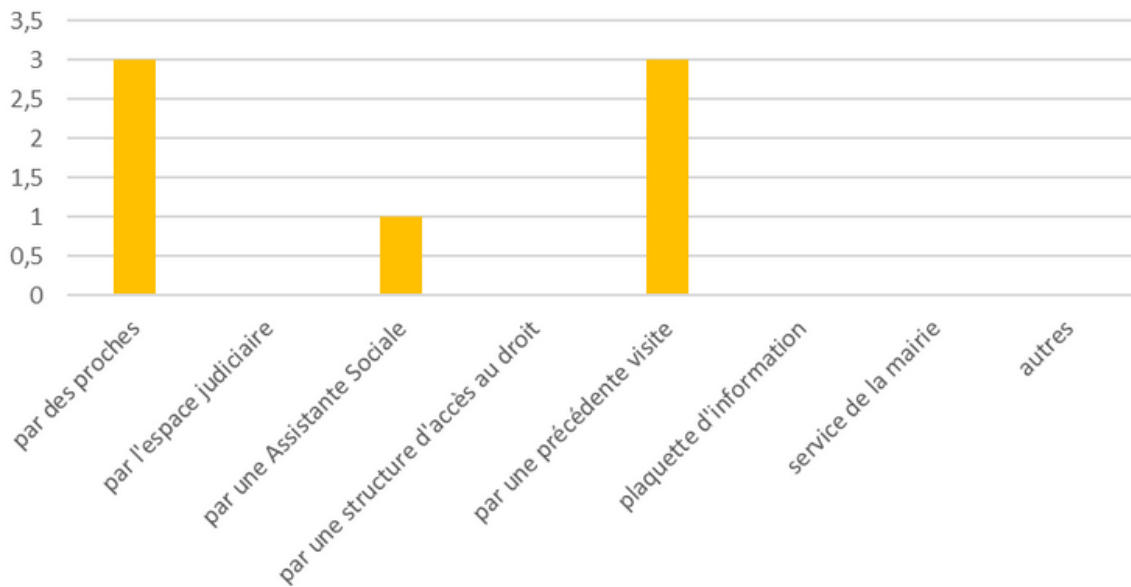
Il s'agit d'un homme et de 6 femmes.

Ils appartiennent aux catégories d'âges entre 25-39 ans et 60-74 ans pour 2 personnes et 40-59 pour 5 personnes.

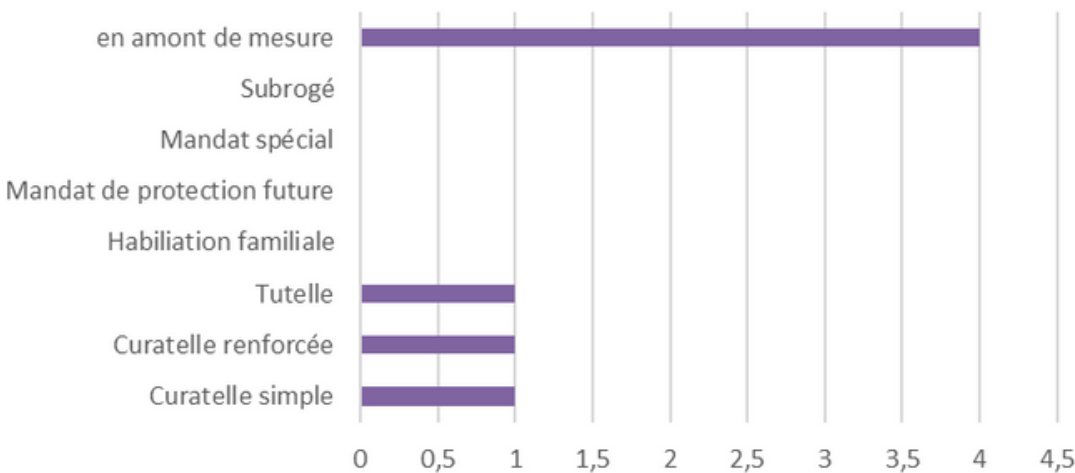
L'une de ces personnes est le frère de la personne protégée, l'autre est un parent et 5 personnes sont les enfants de la personne protégée.

Ces personnes ont connu le services ISTF par une précédente visite, par des proches ou un service social.

Connaissance du service



TYPE DE MESURE



4 de ces personnes, n'avaient pas de mesure et souhaitaient des informations en amont de mesure.

Leurs demandes en amont de mesure portaient sur l'ouverture de la mesure, leur rôle et obligations et des informations sur l'expertise médicale.

Leurs demandes pendant l'exercice de la mesure portaient sur le compte rendu de gestion, l'inventaire, les démarches administratives et budgétaires.

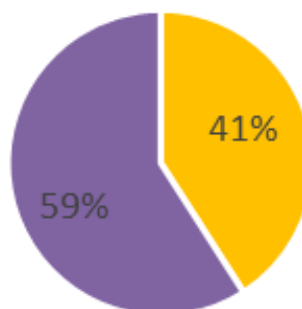
LES RENDEZ-VOUS PERSONNALISÉS

Les rendez-vous personnalisés sont planifiés sur notre agenda partagé avec les associations tutélares sur l'ensemble du département.

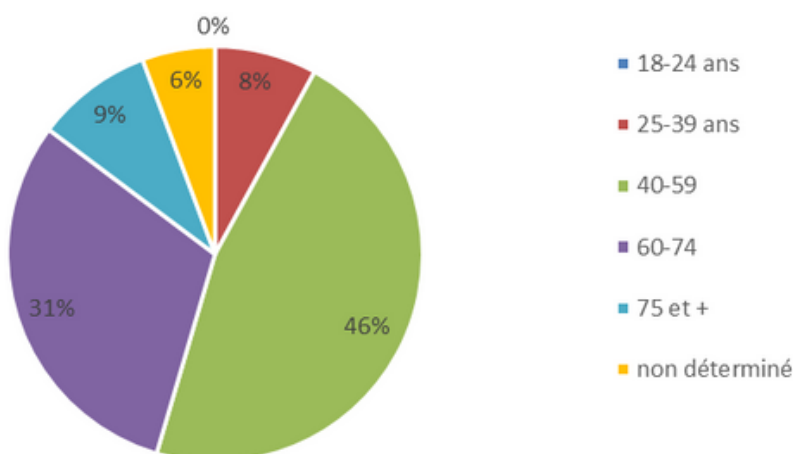
PROFIL DU PUBLIC

59 % des personnes sollicitant le service sont des femmes.

■ Homme ■ Femme



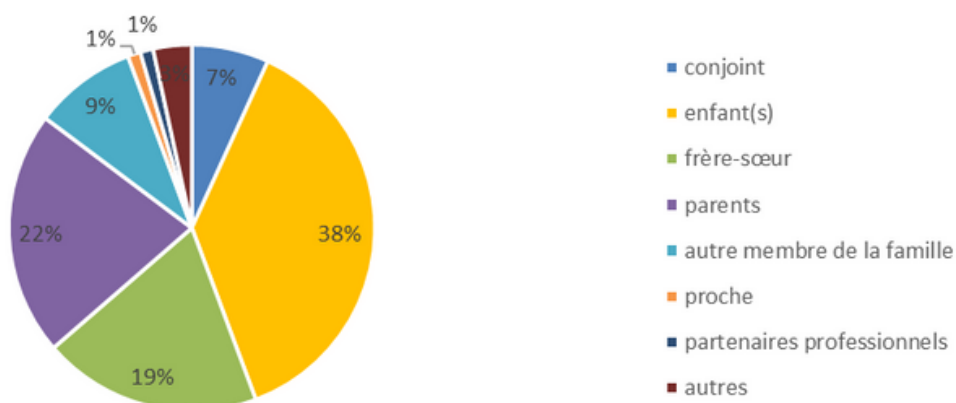
Age des personnes sollicitant le service



Plus de 75 % des personnes sollicitant le service ont entre 40 et 74 ans, dont 46 % entre 40 et 59 ans donc dans la tranche active de la population.

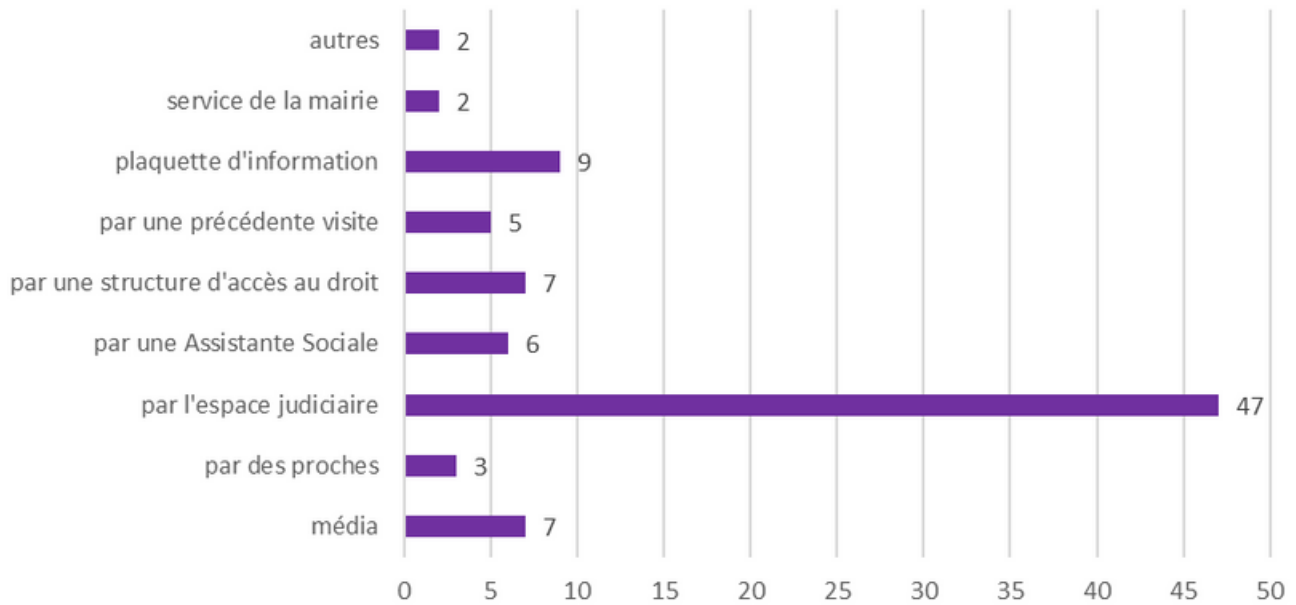
Lien avec le majeur

Les proches qui contactent le service sont majoritairement des membres de la famille (enfants, parents et frères et sœurs de la personne protégée).



Un peu plus d'un tiers des personnes amenées à s'interroger sur l'éventualité d'une mesure, est le ou les enfants de la personne à protéger, ce qui nous laisse à penser que les mesures familiales concernent majoritairement des personnes âgées en perte d'autonomie.

CONNAISSANCE DU SERVICE



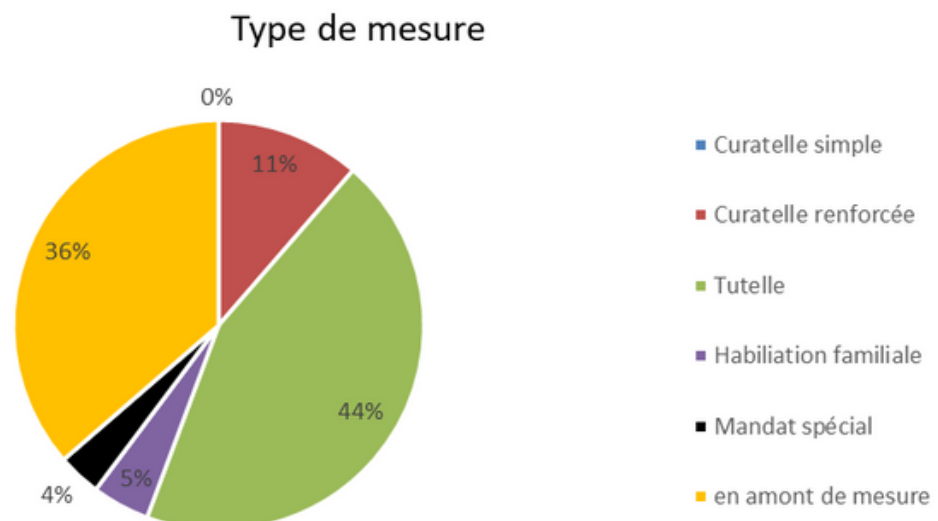
Comme pour les entretiens téléphoniques, le graphique ci-dessus confirme que le principal canal de connaissance du service est le tribunal (magistrats et greffes), pour 53% des personnes reçues en permanence physique.

6 % des personnes qui ont contacté le service en 2022 y avait déjà fait appel précédemment.

TYPE DE MESURE

Les mesures de protection exercées par les familles sont majoritairement des mesures de tutelle et des mesures de curatelle renforcée.

On remarque une légère baisse de l'habilitation familiale 5 % contre 7 % en 2021.

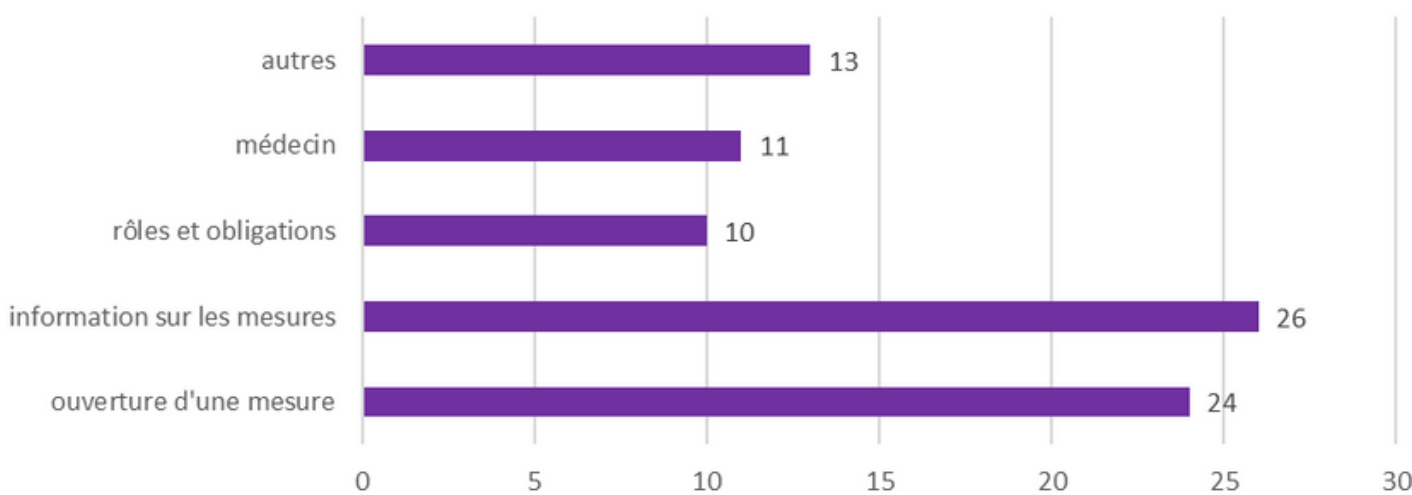


*OBJET DE LA DEMANDE***En amont de mesure**

En 2022, 32 personnes ont sollicité le service lors d'un rendez-vous personnalisé pour recevoir de l'information « en amont » d'une mesure ou du soutien dans les démarches d'ouverture de mesure. L'intervention « en amont » représente plus d'un tiers des demandes des familles auprès du service (36%). Cette activité augmente tous les ans.

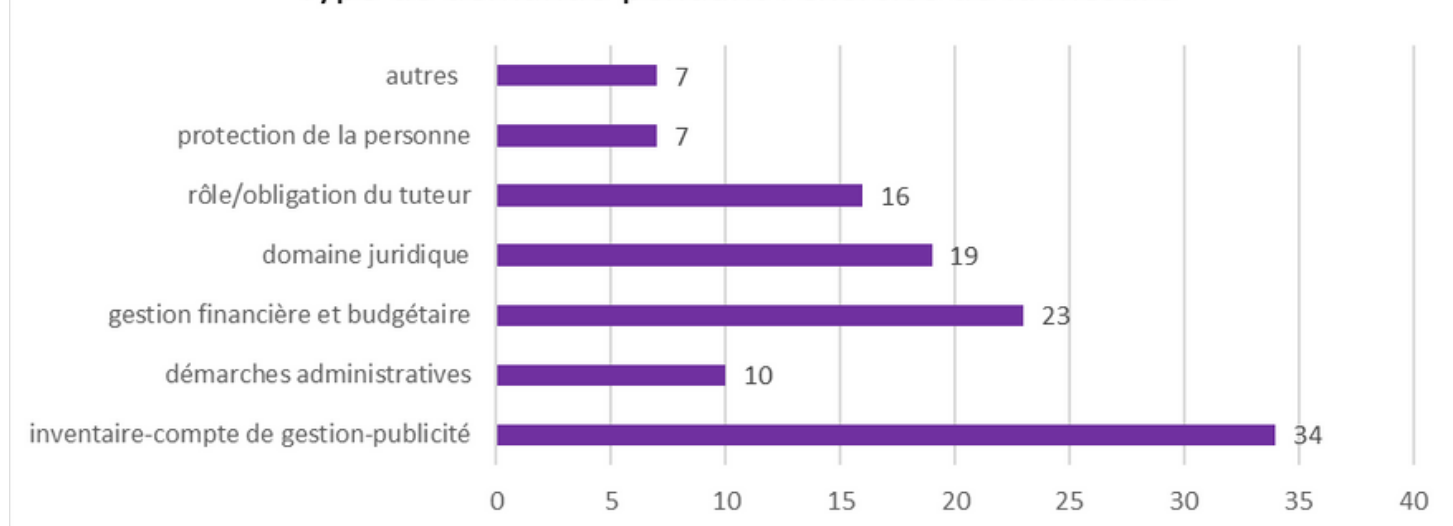
Les demandes en amont sont souvent celles de proches qui gèrent déjà les démarches administratives et financières de la personne et qui s'interrogent sur la nécessité de la mesure ou sur les impacts de l'ouverture d'une mesure (situations de parents d'enfants en situation de handicap proches de la majorité ou parents vieillissants ; entrée de la personne protégée en établissement pour personne âgée ou en situation de handicap).

Type de demande en amont



L'information en amont fait régulièrement l'objet d'actions d'informations collectives mises en place par le SISTF et les services mandataires judiciaires (voir page 25), à la demande de partenaires ou via le Point Info Famille de l'Udaf du Nord.

Dans le cas de demandes d'informations relatives aux dispositifs de protection hors cadre judiciaire (régimes matrimoniaux, successions...), les familles sont orientées vers les professionnels adéquats.

Pendant la mesure**Type de demande pendant l'exercice de la mesure**

Les demandes des tuteurs sont très variées, néanmoins les questions relatives à la thématique financière représentent les sollicitations les plus importantes.

49% des demandes concernent les démarches liées à la mise en place de la mesure : budget, inventaire, publicité, compte rendu de gestion.

Les 2 autres grandes thématiques qui préoccupent les tuteurs et curateurs familiaux sont leurs « rôle et obligations »(14%) et le domaine « juridique »(16%) : requête, vente immobilière, entrée de la personne protégée en structure...

ACTIONS D'INFORMATIONS COLLECTIVES

La coordinatrice ISTF organise des actions collectives, traite l'ensemble des sollicitations des partenaires, communique sur les actions collectives auprès des tribunaux, via le site du Point info famille, les publications Facebook, la lettre électronique de l'Udaf, le site du CREA, mails aux partenaires, mairies, CCAS..., gère les inscriptions aux actions et ceci pour répondre au mieux aux demandes des familles et/ou partenaires.

Les actions collectives ont rassemblé près de 500 personnes cette année.

Les retours des participants très positifs démontrent l'intérêt de ces actions collectives qui permettent d'informer les personnes, d'éclaircir leurs connaissances, de les rassurer par rapport à leur situation. Les retours des juges très positifs également nous confortent sur la pertinence de ces actions.

Nous avons rencontré les juges sur le territoire de Maubeuge pour échanger et promouvoir le dispositif ISTF ainsi que pour la mise en place d'actions collectives régulières au sein du tribunal. La première action a eu lieu le 15 décembre.

LES ACTIONS 2022

Dates	Lieu d'intervention	Intervenants	Nombre de participants
01/02/22	Maison des Aidants à Roubaix	Udaf du Nord	5 personnes
08/03/22	PIF de Lille	Udaf du Nord	18 personnes
16/03/22	Tribunal Judiciaire de Valenciennes	Ariane	4 personnes
17/03/22	Tribunal Judiciaire de Douai	ASAPN	4 personnes
31/05/22	Maison des aidants à Bousbecque	Udaf du Nord	20 personnes
07/06/22	Pôle autonomie à Steenvorde	Udaf du Nord	25 personnes
14/06/22	PIF de Lille	Udaf du Nord	12 personnes
15/06/22	Tribunal Judiciaire de Valenciennes	ASAPN	4 personnes
16/06/22	Tribunal Judiciaire de Douai	AGSS	2 personnes
14/09/22	Tribunal Judiciaire de Valenciennes	Atinord	2 personnes
15/09/22	Tribunal Judiciaire de Douai	Atinord	4 personnes
28/09/22	ESAT à Lille	Udaf du Nord	16 personnes
29/09/22	Tous en scène à Jeumont	SIP + Udaf du Nord	150 professionnels
10/10/22	Soirée Unisson Papillon Blanc à Dunkerque	Atinord + Udaf du Nord	40 personnes
11/10/22	PIF de Lille	Udaf du Nord	6 personnes
17/10/22	Maison des aidants à Roubaix	Udaf du Nord	8 personnes
29/11/22	CLIC à Cassel	ASAPN	20 personnes
06/12/22	CLIC à la Gorgue	Ariane	20 personnes
14/12/22	Tribunal Judiciaire de Valenciennes	AGSS	14 personnes
15/12/22	Tribunal Judiciaire de Douai	ASAPN	2 personnes
15/12/22	Tribunal Judiciaire de Maubeuge	SIP	8 personnes
	Association des petits frères des pauvres à Lille	AGSS	10 personnes

AUTRES TEMPS COLLECTIFS

Journée Aspie days

L'Udaf du Nord a participé à la journée Aspie days organisée par l'ASS des AS', association des Asperger et Autistes Apparentés du Nord-Pas-de-Calais sur la thématique accès aux droits et vulnérabilité/protection.

Journée régionale ISTF

L'Udaf du Nord a participé à l'organisation de la journée régionale avec les coordinateurs du Pas de Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, ainsi que le CREAMI et la DREETS à destination des professionnels intervenant pour le SISTF au sein des permanences, sur la thématique de l'habilitation familiale et les alternatives aux mesures. Chaque coordinateur a animé un atelier. L'Udaf du Nord et l'Udaf du Pas de Calais ont animé l'atelier « Les outils de communication à disposition des professionnels et familles ».

Cette journée a rassemblé **80 participants**, majoritairement des MJPM qui interviennent sur l'ISTF.

Participation à un temps d'échange CMAO

Présentation du service ISTF auprès de 90 professionnels en visio-conférence le 14/02/22, pour promouvoir le service organisé par la Coordination mobile d'accueil et d'orientation.

Forum

L'Udaf du Nord a tenu un stand au **Forum des associations de Lille (08/10/22)** et au **Forum du CCAS de Bousbecque (07/10/22)** pour promouvoir le service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux. Ces 2 forums ont permis de toucher un peu plus de 50 personnes.

ECHANGES DIVERS

- Unaf/visio CNAM « mon espace santé »-11 janvier
- COPIL régional + comité technique-18 janvier
- Rencontre avec Madame Lambin, conseillère technique « Parcours des mineurs » pour échanger sur le dispositif-26 avril
- Unaf/visio café de la tutelle-16 juin
- Comité de pilotage ISTF Nord : 5 juillet
- Visio MJPM/PCB/DREETS pour échanger sur l'articulation des différents dispositifs-29 juillet
- Echanges avec différents partenaires (maison des aidants, CLIC, CCAS, tribunaux...) pour promouvoir le service et organiser des actions collectives

Pour assurer la **coordination départementale**, nous continuerons de veiller à la bonne organisation des permanences en étant moteur d'adaptations de l'organisation en fonction du contexte et des besoins des personnes ; ainsi qu'en continuant notre implication et investissement dans le **groupe régional de coordination** animé par le CREAI.

Nous allons également poursuivre des actions déjà bien engagées et contribuer à leur développement :

- **Les actions collectives** en direction des familles notamment autour des mesures de protection, des dispositions à prendre à l'ouverture d'une mesure...en développant nos moyens d'interventions (groupes en présentiel, visioconférence...)
- **La promotion du SISTF** au niveau local et national : en participant à divers événements publics et groupe d'échanges
- L'implication dans la démarche **d'harmonisation régionale** Hauts de France, tant sur les pratiques, que les outils et le fonctionnement du service.

De nouvelles pistes d'actions à explorer et travailler :

- **Etendre nos permanences** physiques au sein des tribunaux lors des audiences de mesure de protection en proposant des permanences sans rendez-vous.
- **Rechercher un lieu de permanence** sur Roubaix pour de nouveau réaliser des permanences sur ce secteur car depuis la crise sanitaire nous n'avons plus de lieu de permanence sur ce secteur.
- Approfondir les démarches engagées auprès des acteurs du **champ de l'aide aux aidants** sur les questions d'anticipation et de démarche d'ouverture d'une mesure de protection
- **Etendre l'expérimentation d'interventions collectives** des tribunaux judiciaires de Valenciennes et Douai à d'autres Tribunaux judiciaires demandeurs.

PERSONNES À CONTACTER

Mme BAIL Cathy Coordinatrice ISTF - Mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

☎ 03 20 17 99 37

✉ istfnord@gmail.com

Mme WAMBA Sharon Secrétariat ISTF

☎ 03 20 54 97 61

✉ swamba@udaf59.org



PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux

0 806 80 20 20

Appels gratuits depuis un poste fixe
Tarif normal depuis un portable

Un grand merci de communiquer un maximum cette information !



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux



Avec la participation et le soutien de la DREETS, du CREAMI, des associations mandataires : l'ASAPN, ATINord, l'AGSS de l'Udaf, ARIANE, le CCAS de Tourcoing, la SIP et l'ACL



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



Le service d'information et
de soutien aux tuteurs familiaux